



Registre des entreprises

Toute personne ou entreprise exerçant une activité économique est tenue de s'inscrire auprès de la Municipalité pour figurer dans le « registre communal des entreprises » conformément à la LEAE (Loi sur l'exercice des activités économiques). Cette formalité est gratuite, et indépendante de l'inscription au Registre du Commerce (RC).

Tout changement d'adresse, de raison sociale, d'activité ou encore la cessation d'activité doit être signalé par courriel à l'adresse suivante : municipalite@st-prex.ch.

Données relatives à l'entreprise :

Nom de l'entreprise :					
No IDE :	CHE-		Date de création de l'entreprise :		
Siège social :			Date d'arrivée à Saint-Prex :		
Inscrite au RC :	☐ Oui ☐ Non		(si l'entreprise vient d'ailleurs)		
Adresse :	NPA : Localité :				
Forme juridique :	☐ Entreprise individuelle ☐ Société anonyme, SA		☐ Société à responsabilité limitée, Sarl ☐ Autre :		
Domaines d'activité :	☐ Industrie ☐ Commerce et artisanat ☐ Santé, bien-être ☐ Energie ☐ Finances et assurances ☐ Immobilier ☐ International ☐ Agriculture et agroalimentaire ☐ Hébergement, restauration et tourisme ☐ Recherche ☐ Télécoms et Internet ☐ Prestations de services (précision)				
Nbre TOTAL employé(e)s, y compris la direction :	 EPT Temps partiel		Enseigne lumineuse :	☐ Oui ☐ Non	
Répartition de l'ensemble des employé(e)s mentionnés ci-avant :	Buchillon	Etoy	St-Prex	Autres communes : A l'étranger :	
Nbre de place(s) de parking : www.vd.ch/themes/mobilite/plan-de-mobilite-dentreprise				Nombre de voitures d'entreprise :	
Evacuation des déchets :	☐ Déchèterie ☐ Filière officielle avec sacs taxés ☐ Autre (préciser qui et pourquoi)				



Registre des entreprises

Personne responsable - contact de l'entreprise – Adresse de correspondance :

Nom et prénom (majuscule) :		
Fonction :		
Adresse : (si différente de l'entreprise)	NPA :	Localité :
Téléphone :		
Courriel :		
Site internet :		

Date et signature :

Installation/Nouvelle entreprise

Afin d'accompagner les entrepreneurs dans leur nouveau projet, la Municipalité a décidé d'exonérer de cette taxe toutes les nouvelles entreprises l'année de leur installation afin d'accompagner les entrepreneurs.

Cette exonération n'est valable que l'année de l'arrivée à Saint-Prex. Aucune demande rétroactive ne sera prise en considération.

Annexe No 1 au règlement communal sur la gestion des déchets

Toutes les entreprises ayant leur siège et/ou leurs activités à Saint-Prex sont soumises à la « taxe annuelle forfaitaire entreprise » et ce, afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition.

Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Accès à la déchèterie selon les horaires officiels du mardi au vendredi, mais en aucun cas le samedi pour y déposer uniquement les déchets valorisables suivants : verre, papier, carton, piles, capsules en aluminium, PET, ... Le volume admis par élimination doit correspondre à un coffre de voiture, soit au maximum un m³.

L'accès aux conteneurs enterrés installés sur l'ensemble du territoire est permis aux entreprises selon les mêmes conditions que pour les ménages, soit déchets autorisés mis dans des sacs taxés de 17, 35 ou 60 litres. Les sacs de 110 litres sont proscrits.

Pour tous les autres déchets ou pour des déchets spécifiques ou en grande quantité, l'élimination doit se faire selon les filières officielles validée par la Municipalité. Les entreprises privées ne peuvent intervenir dans la gestion des déchets des communes que si elles sont mandatées par celles-ci.

Demande d'exonération

Une exonération de cette taxe peut être accordée selon les principes indiqués dans l'annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets dès réception de la facture. Afin que notre Autorité puisse prendre une décision, votre demande doit être motivée et accompagnée de vos comptes et de votre bilan.

La Municipalité